

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatouchouan à Mashteuiatsh, le lundi 30 juin 2014 de 9 h à 13 h 30 (arrêt de 10 h 10 à 10 h 25) et le mercredi 2 juillet de 10 h 10 à 10 h 35.

## **Lundi 30 juin 2014**

Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef  
M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

Sont absents : M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef (13 h 10 à 13 h 30)  
M. Stéphane Germain, vice-chef (vacances)  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère (vacances)

## **Mercredi 2 juillet 2014**

Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef  
M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

Est absent : M. Stéphane Germain, vice-chef (vacances)



## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RÉGIME DES BÉNÉFICES AUTOCHTONES (RBA)**

### **RÉSOLUTION NO 5815**

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan contribue au régime de retraite (RBA) et qu'il souhaite maintenir ce régime de retraite dans un souci de saine gouvernance;

**CONSIDÉRANT QUE** le Régime des Bénéfices autochtones (RBA) convoque annuellement les employeurs à une assemblée générale annuelle afin de procéder à la présentation des états financiers au 31 décembre de l'année précédente, du rapport annuel et des faits saillants;

**CONSIDÉRANT QUE** des représentants doivent être délégués pour assister à l'assemblée générale annuelle, soit un représentant des employés et un représentant de l'employeur;

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

**IL EST RÉSOLU** de déléguer la responsable du Secteur des ressources humaines, technologiques et juridiques, M<sup>me</sup> Valérie Tremblay, à titre de représentante de l'employeur, pour participer à l'assemblée générale du Régime des Bénéfices autochtones (RBA) qui se tiendra à Québec le 20 août 2014 et M. Dany Potvin, à titre de représentant des employés, pour participer à l'assemblée générale annuelle du Régime des Bénéfices autochtones (RBA).

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité



## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RÉGIME DES RENTES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DES PREMIÈRES NATIONS (RRSPPN)**

### **RÉSOLUTION N° 5816**

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan contribue au Régime des rentes de la sécurité publique des Premières Nations (RRSPPN) et qu'il souhaite maintenir ce régime de retraite dans un souci de saine gouvernance;

**CONSIDÉRANT QUE** le Régime des rentes de la sécurité publique des Premières Nations (RRPPN) convoque annuellement les employeurs à une assemblée générale annuelle afin de procéder à la présentation des états financiers au 31 décembre de l'année précédente, du rapport annuel et des faits saillants;

**CONSIDÉRANT QUE** des représentants doivent être délégués pour assister à l'assemblée générale annuelle, soit un représentant des employés et un représentant de l'employeur;

**IL EST RÉSOLU** de déléguer la directrice par intérim de la sécurité publique, M<sup>me</sup> Danye Bonneau, à titre de représentante de l'employeur, pour participer à l'assemblée générale du Régime des rentes de la sécurité publique des Premières Nations (RRSPPN) qui se tiendra à Québec le 27 août 2014 et M. Martin Paul, à titre de représentant syndical des employés, pour participer à l'assemblée générale annuelle du Régime des rentes de la sécurité publique des Premières Nations (RRSPPN).

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité



## **LOTS 17-4-1 ET 17-5-1, DU RANG A**

### **RÉSOLUTION NO 5817**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 juin 2003, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté la résolution n° 3392, afin d'allouer à Joseph d'Assise ROBERT MOAR n° bande XXXX et Marie PIERRETTE Veronique MOAR n° bande XXXX, les bâtisses situées au 9, rue Uapistan et la totalité du lot 17-6-1, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374;

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtisses empiètent sur les lots adjacents soient les lots 17-4-1 et 17-5-1, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374 et que ces lots devaient être inclus à la résolution de 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** Joseph d'Assise ROBERT MOAR et Marie PIERRETTE Veronique MOAR sont décédés;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 17-6-1, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374 a été légué à leur fille, Marie Paule CHRISTIANE MOAR, n° bande XXXX;

**IL EST RÉSOLU** d'allouer la totalité des lots 17-4-1 et 17-5-1, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à Marie Paule CHRISTIANE MOAR n° bande XXXX membre de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, les lots décrits ci-dessus.

Note: Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité



## **ENTENTE EDF**

### **RÉSOLUTION N° 5818**

**CONSIDÉRANT QUE** EEN CA RIVIÈRE DU MOULIN S.E.C., agissant et représenté par son commandité EEN GP RIVIÈRE DU MOULIN INC., est la propriétaire du parc éolien de la Rivière-du-Moulin, lequel prévoit une capacité installée de trois cent cinquante mégawatts (350 MW) aux termes d'un contrat en approvisionnement en électricité conclu avec Hydro-Québec Distribution le 27 juin 2008 (le «Projet Rivière-du-Moulin»);

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Projet Rivière-du-Moulin, EEN CA RIVIÈRE-DU-MOULIN, S.E.C. a négocié, sur une base volontaire et d'affaires, une *Convention relative à l'implantation du parc éolien de Rivière-du-Moulin*, avec la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la Première Nation des Innus Essipit et la Première Nation de Pessamit et chacune de leur bande respective (la «Convention»);

**CONSIDÉRANT QU'IL** est opportun, pour la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, d'appuyer le Projet Rivière-du-Moulin et de conclure la Convention dans un objectif d'améliorer le bien-être et le développement socio-économique de la Première Nation et de la bande;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de bande de la Première Nation, agissant pour la Première Nation et la bande, souhaite autoriser la conclusion et la signature de la Convention et désigner les signataires autorisés de la Convention;

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

**IL EST RÉSOLU** d'appuyer EEN CA Rivière-du-Moulin S.E.C. dans le développement, la construction, l'exploitation et le démantèlement du Projet Rivière-du-Moulin;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le chef Gilbert Dominique, représentant dûment la Première Nation et la bande, agissant seul, à exécuter, signer, conclure et remettre, pour et au nom de la Première Nation et de la bande, la Convention, y compris tout document accessoire et toute modification à cette Convention qu'il juge nécessaire, le tout tel que plus amplement prévu dans la Convention, laquelle a été soumise aux membres du Conseil de bande lors d'une réunion dûment tenue et est, par les présentes, approuvée.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité



## **PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU (PFR)**

### **RÉSOLUTION N° 5819**

**CONSIDÉRANT QUE**, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de favoriser le développement en s'appuyant sur l'utilisation des ressources de Nitassinan, notamment les ressources forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** les orientations et priorités 2013-2017 au niveau de l'économie prévoit notamment que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan/Pekuakamiu tshishe utshimau s'engage, sur la base des droits ancestraux, y compris le titre ilnu, à donner un véritable essor (impulsion) à son économie et à soutenir le développement des entreprises publiques, privées, mixtes et sociales dans une perspective de bénéfices collectifs, notamment celui de générer des revenus et des emplois durables pour les Pekuakamiulnuatsh;

**CONSIDÉRANT QU'une** des priorités touchant l'économie vise à développer des stratégies spécifiques pour les ressources naturelles, particulièrement pour l'énergie, les mines et la forêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a annoncé, en février 2014, la mise à la disposition de la communauté d'un volume forestier de 150 000 m<sup>3</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** ce volume entraînera des négociations avec une usine de sciage et qu'il est dans l'intérêt de la communauté de maximiser les retombées potentielles de l'utilisation de ce volume forestier;

**CONSIDÉRANT QU'un** comité de négociation formé de M. Adam Lapointe, de M<sup>me</sup> Linda Langlais et de M. Alain Nepton est déjà à l'œuvre dans un dossier relié au domaine, soit la fabrication de granules de bois;

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

**IL EST RÉSOLU** de confier à ce même comité la négociation des retombées du volume forestier ci-haut mentionné en attribuant les rôles suivants aux personnes :

➤ M. Adam Lapointe

- ✚ Négociateur et principal interlocuteur auprès des forestières;
- ✚ Choix des stratégies et des outils de négociation;

➤ M<sup>me</sup> Linda Langlais

- ✚ Coordinatrice du dossier;
- ✚ Recherche des informations;
- ✚ Suivis et rapports;

➤ M. Alain Nepton

- ✚ Support aux négociations;
- ✚ Préoccupations politiques et droits;
- ✚ Cohérence avec une éventuelle entente de répercussions et avantages;

## **IL EST DE PLUS RÉSOLU :**

Que le comité élaborera un cadre de négociation à partir des expériences passées, de sa propre expérience, d'études sur le marché, et de consultations avec la table concertation sur l'économie et qu'il pourra également tester le marché;

Que ce cadre de négociation visera une entente sur le volume forestier qui n'entrera pas en contradiction avec une éventuelle entente sur les répercussions et avantages (ERA) avec la forestière impliquée;

Que ce cadre de négociation sera avalisé et suivi par le Conseil de bande lors de sessions de travail qui seront tenues confidentielles pour des raisons stratégiques;

Et que seuls les résultats finaux feront l'objet d'une approbation lors d'une réunion du Conseil de bande.

Proposée par M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

## **GRANULES LGI**

### **RÉSOLUTION N° 5820**

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, considère important de soutenir l'économie et les entreprises de sa communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les ententes antérieures signées visant l'objectif précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est actionnaire à 49 % dans Granules LG International inc.;

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire la réouverture dans les meilleurs délais de l'usine de Mashteuiatsh pour permettre aux membres de la communauté de reprendre le travail et également consolider son investissement;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour une opération efficace et efficiente et pour faire face au défi du marché de l'exportation, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit repositionner l'usine de Mashteuiatsh avec celle de Saint-Félicien pour se doter de l'ensemble des équipements et ressources nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le marché de l'exportation constitue l'une des clés pour stabiliser les opérations des deux usines (LG inc. et LG International inc.);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a en main une offre de contrat avec un important client européen;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de Granules LG inc. de Saint-Félicien sont prêts et s'engagent à une fusion avec celle de Granules LG International inc. de Mashteuiatsh;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires pour l'année 2014-2015 avec cette fusion sont positives;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux parties conviennent de négocier le plus rapidement possible un partenariat avec Produits Forestiers Résolu afin de sécuriser l'approvisionnement des deux usines à long terme;

**IL EST RÉSOLU QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan confirme son intention d'une mise de fonds de 750 000 \$ et de 250 000 \$ supplémentaire si la situation de liquidité l'exige, dans le fonds de roulement de Granules LG inc. à condition que le Groupe Paul dépose le même montant et que l'usine de Mashteuiatsh soit remise en opération dans les meilleurs délais, en échange d'une participation sous forme d'actions de LG inc. ou de débenture convertible en action de L.G. inc. dont le pourcentage sera basé sur une estimation fournie par Deloitte, le tout sujet à une vérification diligente et à la signature d'une convention entre actionnaires satisfaisante;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la directrice générale par intérim, M<sup>me</sup> Danyne Bonneau, à signer tous les documents relatifs à cette mise de fond.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Adoptée à l'unanimité



## **SOUTIEN À LA CONSULTATION 2013-2014**

### **RÉSOLUTION N° 5821**

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie, partage la volonté de mettre en valeur la pratique d'ilnu aitun;

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une Entente de principe d'ordre général entre le Conseil tribal Mamuitun et les gouvernements du Québec et du Canada;

**CONSIDÉRANT** l'obligation légale du gouvernement de consulter les Premières Nations;

**CONSIDÉRANT** la jurisprudence (jugements de la Cour Suprême) en lien avec les consultations;

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan se fait un devoir d'analyser chacune des consultations afin d'évaluer les impacts potentiels sur la pratique d'ilnu aitun;

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la direction Patrimoine, culture et territoire à adresser une demande de financement au montant de 435 000 \$ au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) afin de répondre aux consultations qui lui sont soumises pour l'année 2013-2014;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de désigner la directrice intérimaire – Patrimoine, culture et territoire, madame Suzanne Dupuis, à titre de gestionnaire et de signataire des ententes et autres documents relatifs au projet « Soutien à la consultation 2013-2014 » soumis au programme FIA (Fonds d'initiatives autochtones), au montant de 435 000 \$.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité



## **SOUTIEN À LA CONSULTATION 2014-2015**

### **RÉSOLUTION NO 5822**

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie, partage la volonté de mettre en valeur la pratique d'ilnu aitun;

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une Entente de principe d'ordre général entre le Conseil tribal Mamuitun et les gouvernements du Québec et du Canada;

**CONSIDÉRANT** l'obligation légale du gouvernement de consulter les Premières Nations;

**CONSIDÉRANT** la jurisprudence (jugements de la Cour Suprême) en lien avec les consultations;

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan se fait un devoir d'analyser chacune des consultations afin d'évaluer les impacts potentiels sur la pratique d'ilnu aitun;

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la direction Patrimoine, culture et territoire à adresser une demande de financement au montant de 475 000 \$ au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) afin de répondre aux consultations qui lui sont soumises pour l'année 2014-2015;

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de désigner la directrice intérimaire – Patrimoine, culture et territoire, madame Suzanne Dupuis, à titre de gestionnaire et de signataire des ententes et autres documents relatifs au projet « Soutien à la consultation 2014-2015 » soumis au programme FIA (Fonds d'initiatives autochtones), au montant de 475 000 \$.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité




## **RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE**

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adopte l'organigramme de la microstructure découlant du plan d'organisation.

Proposé par M. Jonathan Germain  
Appuyé de M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Adopté à l'unanimité

Il est précisé que la structure pourra être réajustée au besoin, entre autres, suite à la dotation du directeur général.



## **PLAN D'EFFECTIFS 2014-2015 – 5<sup>E</sup> TOUR**

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants en garderie à l'école Amishk, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adopte le 5<sup>e</sup> tour du plan d'effectifs 2014-2015 qui prévoit la création d'un poste d'éducateur de soutien en garderie au sein du service – Éducation et main-d'œuvre, et ce, pour une durée déterminée (18 août 2014 au 31 mars 2015)

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Adopté à l'unanimité



## **BUDGET 2014-2015**

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adopte le budget 2014-2015 qui avait été autorisé provisoirement le 28 février 2014.

Ce budget pourra ultérieurement faire l'objet de modifications en lien notamment avec la nouvelle structure.

Proposé par M. Jonathan Germain  
Appuyé de M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Adopté à l'unanimité





# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

### TOURNOI DE GOLF DU CONSEIL DE LA NATION D'ESSIPIT

Le 11 juillet 2014 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan consent un don de 300 \$ dans le cadre de ce tournoi au profit d'organismes régionaux de la Haute-Côte-Nord.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault  
Adopté à l'unanimité